

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 octobre 2023

N° 2023 – 42

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-42 :**Adoption du procès-verbal des décisions du 8 septembre 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 OCT. 2023

Et publication ou notification

du **31 OCT. 2023**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur COSME qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 8 septembre 2023**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 27 octobre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture043-214302333-20231027-2023_42-DE
Reçu le 31/10/2023